



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019**

L'An Deux Mil Dix Neuf et le 17 Juin, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur André BERNOS, Maire.

Présents : André BERNOS - Anne-Marie BARRERE - Yves MOITY - Sylvie ANQUETIN - Pierre CANDALOT DIT SECALOT - Annie ETCHEGOYHEN - Bernard HALTY - Patrick LENDRES - Frédéric PALACIO .

Absents excusés : André ETCHEGOIN (procuration à Sylvie ANQUETIN) - Maurice MARTINEZ (procuration à André BERNOS) - Alain PIERRINE (Procuration à Patrick LENDRES) - Martine SEMPIETRO (Procuration à Anne-Marie BARRERE) - Béatrice ZAGO.

Absente : Carole IRLIK.

Secrétaire de séance : Sylvie ANQUETIN.

ORDRE DU JOUR

- 1 – 2019-27 CCHB—Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).**
- 2 – 2019-28 DELEGATIONS DE PAIEMENT A L'ENTREPRISE POBI STRUCTURES.**
- 3 – 2019-29 RPI AGNOS-GURMENÇON—PRISE EN CHARGE DES TRANSPORTS SCOLAIRES.**
- 4 – 2019-30 MISE EN CONFORMITÉ DU RGPD - CONVENTION : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION.**
- 5 – 2019-31 AVENANT N°2 - ECRETEUR DE CRUES.**
- 6 – 2019-32 LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL A M. MICHEL RESTOYBURU.**
- 7 – 2019-33 Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9, le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Avril 2019, transmis à l'ensemble des membres, n'a fait l'objet d'aucune remarque. Aucune objection n'étant soulevée le Procès-verbal est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

1 – 2019-27 CCHB—Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application de l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes du Haut-Béarn a institué à l'unanimité par délibération en date du 31 Janvier 2017 une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission doit se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges.

Il souligne l'importance de cette évaluation, tant pour la Commune que pour la Communauté de Communes, dans la mesure où le montant de ces charges est ensuite pris en compte dans le calcul de la dotation de compensation versée chaque année aux communes.

Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie les 9 et 15 Mai 2019 et a procédé à une évaluation des charges transférées et rétrocédées telles que consignées dans le procès-verbal de conclusions joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les transferts financiers tels que présentés dans le procès-verbal de conclusions établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 15 Mai 2019.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

Vote : 13 pour (9+4 procurations)

2 – 2019-28 DELEGATIONS DE PAIEMENT A L'ENTREPRISE POBI STRUCTURES.

Suite à l'envoi des délégations de paiement à l'Entreprise POBI STRUCTURES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les délégations de paiements :

*Mairie AGNOS 1 —> 35 653,91 € (TTC),

*Mairie AGNOS 2 —> 33 903,91 € (TTC).

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

Vote : 13 pour (9+4 procurations)

3-2019-29 RPI AGNOS-GURMENÇON—PRISE EN CHARGE DES TRANSPORTS SCOLAIRES.

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention précisant le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention relative aux transports scolaires.

Vote : 13 pour (9+4 procurations)

4-2019-30 MISE EN CONFORMITÉ DU RGPD - CONVENTION : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION.

Monsieur Le Maire rappelle que, dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, obligation entrée en vigueur le 25 Mai 2018, la Commune d'AGNOS a choisi de désigner l'Agence Publique de Gestion Locale en tant que Délégué à la Protection des données en vue de sa mise en conformité.

Monsieur Le Maire précise que la phase initiale de mise en conformité (aide au recensement des données personnelles et de leurs traitements, aide à la mise en conformité, préconisations en matière de protection des données personnelles, analyses d'impact sur la vie privée) suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur Le Maire dans ses explications complémentaires et avoir largement délibéré,

DECIDE de confier au Service Informatique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale la phase initiale de mise en conformité au RGPD aux termes du projet de convention ci-annexé.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention.

Vote : 13 pour (9+4 procurations)

5 – 2019-31 AVENANT N°2 - ECRETEUR DE CRUES.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'avenant n°2 concernant des travaux sur l'Ecréteur de Crues de la Mielle à finaliser, à savoir : prestation finale du géomètre et achats divers.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant n°2 pour finaliser les travaux de l'écréteur de crues de la Mielle.

Vote : 13 pour (9+4 procurations)

6 – 2019-32 LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL A M. MICHEL RESTOYBURU.

Monsieur Le Maire rappelle la lecture du courrier de demande de location d'un terrain communal « dit de Bachagues » par M. Michel RESTOYBURU au Conseil Municipal du 15 Avril 2019,

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE de louer à M. Michel RESTOYBURU le terrain communal « dit de Bachagues ».

AUTORISE M. Michel RESTOYBURU à mettre du grillage sur les clôtures existantes.

FIXE le prix de la location annuelle du terrain communal « dit de Bachagues » à 80 €.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

Vote : 13 pour (9+4 procurations)

7 – 2019-33 Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune.

Monsieur Le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020.

CONSIDERANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des Communes Forestières le 13 Décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des Communes Forestières le 11 Décembre 2018 ;

CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er Juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes Forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 Novembre 2018 ;

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;
CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la Commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;
CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée ;
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.
DECIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Vote : 13 pour (9+4 procurations)

Fin du Conseil Municipal 22h21.

La secrétaire de séance :
Sylvie ANQUETIN

Arrêté le présent Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 Juin 2019 à sept délibérations.
2019-27 CCHB—Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
2019-28 DELEGATIONS DE PAIEMENT A L'ENTREPRISE POBI STRUCTURES.
2019-29 RPI AGNOS-GURMENÇON—PRISE EN CHARGE DES TRANSPORTS SCOLAIRES.
2019-30 MISE EN CONFORMITÉ DU RGPD - CONVENTION : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION.
2019-31 AVENANT N°2 - ECRETEUR DE CRUES.
2019-32 LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL A M. MICHEL RESTOYBURU.
2019-33 Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune.